

comté contiendra moins de mille âmes, il fera partie du comté voisin dans lequel il y aura le plus petit nombre d'âmes. Chacune des villes de Québec et de Montréal a droit d'être représentée par quatre membres; la ville des Trois-Rivières, par deux membres, et le Bourg de William Henry, par un membre. Le comté de Mégantic, n'ayant pas encore la population requise pour avoir un représentant, fut annexé temporairement à celui de Beauce pour les élections générales de 1830. Cette redistribution des comtés ne devait prendre effet qu'à l'expiration du présent Parlement; mais on faisait une exception pour les comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Missisquoi et Shefford, tous des cantons de l'Est, auxquels il était permis d'élire des députés pour la session suivante. La Chambre, au lendemain des élections générales de 1830, se trouvait donc composée de 84 députés. C'était beaucoup pour un pays dont la population était alors d'environ 550,000 âmes.

Arrive la tourmente de 1837-38, qui jette le désarroi dans les rouages administratifs et fait suspendre la constitution de 1791 aussitôt remplacée par un Conseil Spécial revêtu de presque tous les pouvoirs du Parlement précédent. Ce Conseil promulgue ordonnances sur ordonnances pour faire face à la situation alarmante du moment, et réprimer l'esprit de violence qui souffle plus fort sur certaines parties de la Province. Pendant plusieurs mois, tout est paralysé, et le plus grand nombre des habitants du pays désirent en secret un dénouement pacifique à cet état de choses regrettable. Enfin, la tempête s'apaise; les nuages s'éclaircissent, et le soleil de l'Union qui s'en dégage lentement, apparaît: aux uns, comme un gage qui leur assure la prépondérance dans les destinées futures du pays; aux autres, comme un astre dont il faut craindre les rayons trop brûlants pour nos libertés politiques. Les uns et les autres se sont trompés. Comme